

Compte rendu du conseil municipal du Lundi 22 mars 2021

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 22 mars 2021 à 18h30 en réunion publique.

13 élus étaient présents et 2 excusés ayant donné procuration. Les sujets traités étaient les suivants :

- FINANCES :

○ Présentation du Dossier d'Orientation Budgétaire 2021-2025 : Monsieur le Maire informe les élus que le DOB est imposé aux communes de 3 500 habitants et plus depuis 1992. La commune de Flagnac n'est donc pas impacté par cette obligation et ce document ne sera donc pas soumis à un vote ; Toutefois M. le Maire tient à souligner que compte tenu de l'important volume d'investissements liés au programme de mandature, il apparaît nécessaire de se projeter budgétairement dans les années à venir afin de vérifier si ces orientations sont compatibles financièrement avec les capacités de la commune. Il précise que c'est un exercice qui a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. De fait, il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur commune. Le débat d'orientation budgétaire se concentre ainsi sur les projets à venir. Après cette présentation, les élus semblent satisfaits et approuvent le principe de présentation d'un DOB chaque année.

○ Autorisation d'engagement de dépenses pour l'opération « Cœur de Village » : Monsieur le Maire informe les élus que conformément au CGCT, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. M. le Maire précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Après avoir expliqué cette procédure, Monsieur le Maire annonce à l'assemblée, que lors de la prochaine réunion, ce point sera abordé pour consentir la mise en place d'une autorisation de programme pour les opérations « Cœur de village » et « Revitalisation centre bourg » car il aura obtenu un chiffrage plus précis des dépenses à envisager.

○ Convention d'adhésion avec la DGFIP pour le paiement en ligne : Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est possible pour la commune de proposer à ses usagers une solution de paiement en ligne. Ce mode de paiement appelé PAYFIP laisse à chaque usager le choix entre un paiement des factures (cantine, garderie, loyer...) par carte bancaire ou un système de prélèvement unique. De cette façon, l'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais. M. le Maire précise que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture à la dématérialisation. Grâce à ce système, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Après quelques discussions et échanges sur le sujet, l'ensemble des élus approuve ce service et autorise le Maire à signer la convention avec la DGFIP.

- PATRIMOINE COMMUNAL :

- Modification de la délibération n° 3-2021 Acquisition terrain Lavigne : Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle B 2157 d'une contenance de 125 m² située Route du Foirail par la Commune et autorise M. le Maire et son adjoint Olivier Lantuejoul à signer les documents afférents à cet achat.
- Régularisation acquisition de terrain Mme Delanoue : Lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Lavoir en 2016, la partie de terrain située devant son appartement

tenant lieu de garage a été revêtu de pavés par la mairie pour agrandir le trottoir. Mme Delanoue avait accepté de céder cette toute petite parcelle B3911 d'une superficie de 21 m² à la commune. Cette acquisition n'ayant pas été formalisée par une délibération et vu la nécessité de régulariser pour permettre la rédaction de l'acte administratif, l'ensemble du conseil autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant.

- **LOCATION SALLE DES FÊTES :**

- **Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Flagnac pour la Gym du 3^{ème} âge :**
L'association « Le club de l'amitié » étant mise en sommeil depuis début 2021, il n'est plus possible de leur mettre la salle des fêtes à disposition dans le cadre du règlement des salles des fêtes. Cette association s'était précédemment engagée avec succès dans la mise en place de la gymnastique pour les séniors avec l'entreprise « Santé Vous Bien » représentée par Mme Amélie BAUR. Afin de permettre à ces personnes de poursuivre leurs activités physiques, il y a lieu d'établir une convention avec « Santé Vous Bien » pour qu'elle puisse prendre en charge la location de la salle des fêtes l'hiver ou du stade aux beaux jours. A l'unanimité le conseil municipal valide la convention pour une année scolaire de septembre à juin, avec une mise à disposition de la salle des fêtes (hors vacances scolaires) les lundis de 13h45 à 14h45, avec chauffage si nécessaire et mise en service du chauffage par un participant. Pour la période du Printemps et été: mise à disposition du stade « Bernard Filhol » de 13h45 à 14h45. Une Participation forfaitaire aux frais de chauffage de 150€ par saison est demandée.

Questions diverses :

- Claude Dalmon évoque l'état d'avancement des travaux du parking « Bout du Lieu » et informe les élus que cela arrive quasiment à terme. Il reste les bordures, l'aménagement du coin poubelles, quelques finitions, la plantation de haies et d'arbres.
- Claude Dalmon précise que des arbustes vont être plantés au parking « grandes manifestations » et souligne que d'ici la fin de l'année, plus d'une vingtaine d'arbres auront été plantés sur la commune.
- Claude Dalmon avise les élus du démarrage dans les jours qui viennent des travaux de réaménagement des toilettes publics de Flagnac et précise qu'ils seront faits en régie par les agents communaux.
- M. le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du conseil se tiendra le lundi 12 avril pour voter les budgets 2021.
- M. le Maire fait un tour de table afin de savoir si les élus ont des questions où des points à aborder. Cédric Larren demande si l'installation des futurs propriétaires du camping est effective. M. le Maire répond que pour l'instant ce n'est pas le cas, et que la vente devrait être finalisée très prochainement. Ensuite Serge SOULIÉ se demande où est le bateau. Marylin Dalmon lui répond qu'il est dans l'écluse et que c'est pour cette raison qu'il ne l'a pas vu. Il n'y a pas d'autres questions.

Fin de la réunion : 20h40

Fait à Flagnac le 23/03/2021

Le maire
P Tieulié